

4, cours de Verdun  
77100 MEAUX

Tél : 01.60.25.64.34  
Fax : 09.70.61.24.86  
etude.corcos@notaires.fr

## LISTE DES PIÈCES À APPORTER LORS DU RENDEZ-VOUS D'OUVERTURE DE DOSSIER

### I. Renseignements sur l'Etat Civil du défunt et des héritiers

Si le défunt était marié et/ou en présence d'enfants :

**Concernant le défunt :**

- deux extraits d'acte de décès (originaux)
- Livret de famille du défunt (original) ainsi que sa copie complète
- NB** : si le défunt a eu plusieurs unions, fournir les livrets de famille complets de ses différentes unions ou les copies du ou des jugement(s) de divorce.
- contrat de mariage ou contrat portant changement de régime matrimonial.
- donation entre époux (dite donation au dernier vivant)
- testament si trouvé au domicile du défunt
- extraits d'actes de naissance du défunt de moins de trois mois

**Concernant chacun des héritiers ou des enfants :**

- copie du livret de famille de chacun des héritiers
- extraits d'actes de naissance du conjoint survivant, et de tous héritiers de moins de 3 mois.
- extraits d'actes de mariage du défunt et de tous héritiers de moins de 3 mois.
- Carte d'identité ou de séjour du défunt et de tous les héritiers.
- Contrat de mariage des époux mariés avec contrat de mariage
- faire une note informelle contenant la profession, adresse, et coordonnées téléphoniques et adresses mail du conjoint survivant et des héritiers.
- RIB de chacun des héritiers

Si le défunt était célibataire sans enfant

- livret de famille complet de ses parents
- livret de famille de chacun des héritiers
- profession, adresse, et coordonnées téléphoniques et mail des héritiers

Copie des cartes d'identité ou des cartes de séjour du défunt et de tous ses héritiers.

### II. Renseignements sur la composition de l'Actif de communauté (et) ou de succession:

- derniers relevés des **comptes bancaires** (comptes de dépôts à vue, livrets d'épargne divers, comptes titres, PEA, PEL, CEL, comptes à terme) ouverts au nom du défunt - aux noms du défunt et de son conjoint le cas échéant - au nom du conjoint lorsque les époux étaient mariés sous un régime de communauté.
- références des comptes bancaires joints entre le défunt et une tierce personne avec précision sur les modalités d'alimentation de ce compte.
- identité de l'**employeur** du défunt  
ou
- références de toutes les **pensions de retraite** du défunt
- copie de la **carte grise** du ou des véhicules motorisés

- **titre de propriété** des immeubles (maisons, appartements, garages, parcelles diverses, bois ..)

Avec **deux avis de valeur** émanant d'agences immobilières locales.

- statuts mis à jour des sociétés dans lesquelles le défunt (ou son conjoint commun en biens) détenait des parts + dernier bilan + extrait K bis récent

Le cas échéant: copie des engagements de conservation des titres

- en cas d'exploitation individuelle commerciale, industrielle, agricole ou artisanale du défunt fournir K BIS, derniers bilans, éventuellement titre de propriété ou bail des locaux ou des terres

- si les biens immobiliers du défunt sont loués ou si le défunt était locataire de sa résidence principale copie des baux, montant des loyers actuels et du dépôt de garantie

### **III. Renseignements sur la composition du PASSIF:**

- emprunts immobiliers et de consommation souscrits par le défunt (offre de prêt et tableau d'amortissement actuel)

- cautionnements souscrits par le défunt

- état des comptes de cartes privées type Cofinoga, fnac etc

- dernier avis d'impôts sur le revenu reçu par le défunt et copie de la dernière déclaration de revenus souscrite par le défunt

- dernier avis des contributions sociales

- derniers avis de taxe foncière et d'habitation

- le cas échéant: déclaration IFI

- frais de dernière maladie

- factures en cours au moment du décès (abonnements eau - gaz et/ou électricité - travaux commandés par le défunt ...)

- derniers appels de fonds du syndicat de copropriété et PV des trois dernières assemblées générales des copropriétaires si des travaux ont été votés

- chèques émis par le défunt avant son décès et non encore encaissés

- prestation compensatoire ou pension alimentaire en cas de défunt divorcé

- renseignements sur l'**Aide Sociale** dont bénéficiait éventuellement le défunt

- renseignements sur l'**Allocation Supplémentaire du défunt (ancien FNS)**

### **IV. Renseignements sur les donations ou successions antérieures**

a) donations ou successions dont a bénéficié le défunt (copie des actes notariés) et éventuellement renseignements sur la vente de biens donnés au défunt ou recueillis par lui dans une succession.

b) donations ou successions dont a bénéficié le conjoint commun en biens du défunt : mêmes documents

c) en cas de décès du survivant des époux : actes notariés et déclaration de succession après le premier décès

d) donations consenties par le défunt

Soit copies des actes notariés, déclarations de dons manuels enregistrés, déclarations de dons exceptionnels Sarkozy (ces derniers ne peuvent pas faire l'objet d'un rappel fiscal, mais ils ont une incidence en droit civil), déclaration de « dons de sommes d'argent » ou montant des dons manuels non déclarés consentis aux héritiers qui doivent souscrire la déclaration de succession

### **V. Renseignements sur les contrats d'Assurance-Vie**

. Contrats souscrits par le défunt (dénoués au décès)

En cas de primes payées après les 70 ans du défunt si les contrats d'assurance-vie ont été souscrits après le 20 novembre 1991.

Au delà de 30500€, ces primes sont fiscalisables dans la succession.

. Contrats souscrits par le conjoint survivant commun en biens ou mariés sous le régime de la participation aux acquêts  
Valeur de rachat de ces contrats qui entre dans l'actif taxable.

**FRAIS** : Pour permettre à l'étude d'effectuer les premières formalités, nous vous remercions de bien vouloir verser lors du rendez-vous une provision sur frais de 350 euros (cas général) ou 500 euros (s'il existe un testament ou une donation entre époux).

## FRAIS ET HONORAIRES DE REGLEMENT D'UNE SUCCESSION

Les frais consécutifs au règlement d'une succession comprennent :

### 1°- Les frais d'actes.

Ils correspondent au coût des actes nécessaires au règlement de la succession.

Dans les cas les plus courants les actes à établir sont les suivants

**L'acte de notoriété** (il établit la preuve de la qualité d'héritier)

**L'attestation de propriété** (cet acte constatent la ou les mutations immobilières)

**La déclaration de succession** (Obligation fiscale. Elle doit être déposée au centre des impôts dans les 6 mois du décès).

**Le cas échéant l'acte de partage.**

Les frais d'acte comprennent :

Les droits dus au Trésor Public,

Les débours

Les émoluments tarifés du notaire selon un barème légal, qui s'impose à toutes les notaires.

### 2°- Les honoraires particuliers

A la demande des clients, l'étude peut être amenée à effectuer des démarches et des travaux qui ne sont pas liés à la rédaction d'un acte.

Il s'agit par exemple de la rédaction d'un protocole d'accord, d'une transaction, du paiement de passif, d'un partage de fonds indivis encaissés par l'étude ...etc.

Ces prestations distinctes donnent lieu à la perception d'un honoraires particulier dont les conditions de facturation sont convenues au préalable avec les héritiers.

Le document joint détermine les modalités de calcul des honoraires éventuellement dus.

Celui-ci doit être remis à l'étude, le jour du rendez-vous d'ouverture du dossier. Il vaut demande d'intervention de l'étude et accord sur la tarification.

## HONORAIRES SUR TRAVAUX PARTICULIERS

D'une manière très générale, ces honoraires sont calculés au temps passé.

A titre de simples exemples, de tels honoraires peuvent être facturés, pour des diligences suivantes (ces honoraires s'entendant toutes taxes comprises TVA à 20,00%) :

Règlement de factures pour le compte de la succession, par facture	21,60 € TTC
Résiliation d'abonnements, par résiliation	21,60 € TTC
Consultation de la base BIEN (Base informatique d'Expertise Notariale) pour le contrôle de la cohérence des évaluations	109,20 € TTC
Etablissement des déclarations fiscales (ISF, IR)	182,60 € TTC

Consultations juridiques développées sur tel ou tel point particulier du dossier, ou encore activités de gestion d'indivision successorale, ou intervention particulière de l'étude, sur la base de  
109,20 €/heuresTTC

Démarches particulières en vue du déblocage des contrats d'assurance-vie, par contrat,  
60,00 €TTC

Encaissement de loyers 5% des loyers encaissés

Elaboration d'un compte de répartition sur une base correspondant à la moitié des émoluments qui auraient été perçus en cas de partage par acte notarié.

Formule de calcul :

Tarif des notaires pour un partage :

De 0 € à 6.500 €	x	5%HT
De 6.500 € à 17.000 €	x	2,0625%HT
De 17.000 € à 30.000 €	x	1,375% HT
Au-delà	x	1,03125% HT

Compte de répartition  $\frac{1}{2}$  de l'émolument ci-dessus + la TVA

Pour la bonne règle, si vous êtes d'accord sur cette manière de procéder, sur la définition de notre mission et sur la rémunération de l'étude telles qu'énoncées ci-dessus, veuillez nous retourner le double de la présente après l'avoir daté, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord ».